

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 19110-5745  
Dénomination: MS PRIMER

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: **Activateur pour verres à base d'un mélange de silanes en solvant**  
supplémentaire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **Meccanocar Italia S.r.l.**  
Adresse: **Via San Francesco, 22**  
Localité et Etat: **56033 Capannoli (PI)**  
**Italy**

Tél. +39 0587 609433

Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. **moreno.meini@meccanocar.it**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P331</b>	NE PAS faire vomir.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P310</b>	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: utiliser extincteur à CO2 pour l'extinction.

**Contient:** HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE  
TETRABUTANOLATE DE TITANE  
ACETATE D'ETHYLE

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
----------------	-------------	--------------------------------

**HYDROCARBURES, C7, N-  
ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

CAS 64742-49-0  $78 \leq x < 82$  Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

CE 927-510-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119475515-33-XXXX

**ACETATE D'ETHYLE**

CAS 141-78-6  $12 \leq x < 13,5$  Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4

INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX

**TETRABUTANOLATE DE TITANE**

CAS 5593-70-4  $4 \leq x < 4,5$  Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

CE 227-006-8

INDEX -

N° Reg. 01-2119967423-33-XXXX

**N-[3-  
(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTH  
YLÈNEDIAMINE**

CAS 1760-24-3  $3 \leq x < 3,5$  Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317

CE 217-164-6

INDEX -

N° Reg. 01-2119970215-39-XXXX

**CYCLOHEXANONE**

CAS 108-94-1  $0,05 \leq x < 0,1$  Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332

CE 203-631-1

INDEX 606-010-00-7

N° Reg. 01-2119453616-35-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

### HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
OEL	EU	1400							
<b>Santé –</b>									
<b>Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL</b>									
		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale								149 mg/kg bw/d	
Inhalation								447 mg/m3	2085 mg/m3

## MS PRIMER

Dermique

149 mg/kg  
bw/d300 mg/kg  
bw/d

## ACETATE D'ETHYLE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	1400	400			
WEL	GBR	734	200	1468	400	
VLEP	ITA	734	200	1468	400	
TLV	NOR	734	200			
VLE	PRT	734	200	1468	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,024	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

## TETRABUTANOLATE DE TITANE

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,08	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,008	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,069	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,007	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	65	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,017	mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				3,75 mg/kg bw/d				

## MS PRIMER

Inhalation	152 mg/m3	127 mg/m3
Dermique	37,5 mg/kg bw/d	

**N-[3-(TRIMÉTHOXYSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,062	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,22	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,022	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	25	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,009	mg/kg

**CYCLOHEXANONE**

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	41	10	82	20	PEAU
VLEP	FRA	40,8	10	81,6	20	
WEL	GBR	41	10	82	20	PEAU
VLEP	ITA	40,8	10	81,6	20	PEAU
TLV	NOR	40	10	80	20	PEAU
VLE	PRT	40,8	10	81,6	20	PEAU
OEL	EU	40,8	10	81,6	20	PEAU
TLV-ACGIH		80	20	201	50	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,033	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,249	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,025	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,03	mg/kg

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,5 mg/kg bw/d		1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	40 mg/m3	20 mg/m3	20 mg/m3	10 mg/m3	80 mg/m3	80 mg/m3	40 mg/m3	40 mg/m3
Dermique		1 mg/kg bw/d		1 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Si un contact avec les avant-bras est probable, portez des gants de type gant. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

### ACETATE D'ETHYLE

Gants en caoutchouc butyle (temps d'ouverture > 480 minutes), caoutchouc Néoprène™, caoutchouc nitrile (temps d'ouverture jusqu'à 480 minutes).

### N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE



Des gants de protection contre les produits chimiques ou des gants doivent être portés et retirés correctement pour éviter la contamination de la peau: Silver Shield (TM). 4H (TM). Concernant le temps de pénétration des gants, contacter le fournisseur du gant de protection chimique.

## CYCLOHEXANONE

### Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée à des concentrations plus faibles ou à un effet à court terme: Filtre pour gaz / vapeurs de composés organiques (point d'ébullition > 65 ° C, par exemple EN 14387 Type A)

### Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux également adaptés au contact direct et prolongé (recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

caoutchouc butyle (butyle) - épaisseur du revêtement 0,7 mm

Matériaux appropriés Contact de courte durée et / ou éclaboussures (recommandé: au moins indice de protection 2, correspondant > 30 minutes de temps de passage selon EN 374)

caoutchouc nitrile (NBR) - Epaisseur du revêtement 0,4 mm

fluoroélastomère (FKM) - épaisseur du revêtement 0,7 mm

Les instructions d'utilisation du fabricant doivent être respectées en raison de la grande diversité des types.

### Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques (lunettes anti-éclaboussures) (par ex. EN 166)

### Protection corporelle:

La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible, par exemple. tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (selon EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussière).

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	transparent
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	75-85 °C
Point d'éclair	-4 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	60 hPa
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,73
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible

Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

**9.2. Autres informations**

VOC (Directive 2010/75/CE) : 99,90 % - 729,29 g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**ACETATE D'ETHYLE**

Il se décompose lentement en acide acétique et en éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau. Stable dans des conditions normales. Lors du stockage, il est lentement décomposé par l'eau.

**CYCLOHEXANONE**

Attaque différents types de matières plastiques.

Il peut se condenser sous l'effet de la chaleur donnant des composés résineux. Réagit avec les agents oxydants.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**ACETATE D'ETHYLE**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**CYCLOHEXANONE**

Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,chaleur,acides minéraux.Peut réagir violemment avec: agents oxydants.Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition.

**ACETATE D'ETHYLE**

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

Sources d'inflammation.

**TETRABUTANOLATE DE TITANE**

Évitez toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, souder, percer, meuler ou exposer les contenants à la chaleur ou à des sources d'ignition.

**CYCLOHEXANONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Évitez les sources d'ignition. Évitez la chaleur extrême.

**10.5. Matières incompatibles**

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Oxydants forts.

**ACETATE D'ETHYLE**

Incompatible avec: acides, bases, forts oxydants, aluminium, nitrates, acide chloro-sulfurique. Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

Agents oxydants, acides, alcalis.

**TETRABUTANOLATE DE TITANE**

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes: matières comburantes et les acides. S'hydrolyse dans l'eau pour former du n-butanol et du dioxyde de titane.

**N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE**

Agents oxydants puissants

**CYCLOHEXANONE**

Agents oxydants forts, acides, bases

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

##### ACETATE D'ETHYLE

Oxydes de carbone lors de la combustion.

##### TETRABUTANOLATE DE TITANE

Lorsqu'ils sont chauffés jusqu'à décomposition, des hydrocarbures, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être produits.

##### CYCLOHEXANONE

Une combustion incomplète entraîne la formation de gaz toxiques, contenant principalement du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

##### Effets interactifs

Informations pas disponibles

##### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

**CYCLOHEXANONE**

LD50 (Or.) 1890 mg/kg Rat

LC50 (Inh) &gt; 6,2 mg/l/4h Rat (Sprague-Dawley; male/female)

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Méthode: test oral aigu standard

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Charles River CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50&gt; 8 mL / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50&gt; 23,3 mg / L d'air

Méthode: La toxicité aiguë du SBP 100/140 a été déterminée selon Noakes et Sanderson (1969): Une méthode pour déterminer la toxicité cutanée des pesticides, Br. J. Industr Med 26: 59-64.

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Charles River CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50&gt; = 4 mL / kg pc

**ACETATE D'ETHYLE**

Méthode: règle multi-substances pour le test de neurotoxicité 40 CFR partie 799 (58 FR 40262)

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50&gt; 20 000 mg / kg pc

**N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE**

Méthode: EPA OPPTS 870.1100

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 1897 mg / kg pc

Méthode: EPA OPPTS 870.1300

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: CL50&gt; 1,49- &lt;2,44 mg / l d'air

Méthode: EPA OPPTS 870.1200

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50&gt; 2000 mg / kg pc / jour

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: catégorie 2, irritant

**N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE**

Méthode: EPA OPPTS 870.2500

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

**CYCLOHEXANONE**

Méthode: Ligne directrice 404 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque des lésions oculaires graves

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Méthode: Registre fédéral de la F.D.A. 28 (110), 6.6.1963, par. 191.12. Test des irritants oculaires

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**ACETATE D'ETHYLE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**TETRABUTANOLATE DE TITANE**

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Irritant

**N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Catégorie 1 (effets irréversibles sur l'œil)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (souche p; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation respiratoire

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Sensibilisation cutanée

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Catégorie 1B (indiqué comme potentiel de sensibilisation cutanée)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: S. typhimurium, E. Coli

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique

Référence bibliographique: Brooks, T.M. et al., La toxicologie génétique de certains hydrocarbures et solvants oxygénés (1988)

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois (mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

TETRABUTANOLATE DE TITANE

**MS PRIMER**

Méthode: Ligne directrice 471 de l'OCDE - test in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: *S. typhimurium*

Résultats: négatifs

**N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 476

Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Swiss-Webster; mâle / femelle)

Voie d'exposition: intrapéritonéale

Résultats: négatifs

**CYCLOHEXANONE**

Méthode: comparable au test OCDE 482 in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: fibroblastes humains

Résultats: négatifs

**CANCÉROGÉNÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**ACETATE D'ETHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

**CYCLOHEXANONE**

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (Himalayen)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 250 mg / kg pc / jour

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)



**MS PRIMER**

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEL 9000 ppm

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL (fertilité) > = 500 mg / kg pc / jour

Effets néfastes sur le développement des descendants

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: Food and Drug Administration 1966 "Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'évaluation de la sécurité des médicaments à usage humain", Segment II

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CD (SD))

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 1200 ppm

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL (développement) = 750 mg / kg pc / jour

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

ACETATE D'ETHYLE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

TETRABUTANOLATE DE TITANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

CYCLOHEXANONE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**MS PRIMER**

Organes cibles  
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Système nerveux central

ACETATE D'ETHYLE

Système nerveux central

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE

Voies respiratoires

Voie d'exposition  
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

inhalation

ACETATE D'ETHYLE

Inhalation

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE

inhalation

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 12 470 mg / m<sup>3</sup> d'air

Référence bibliographique: Takeuchi, Y. et al., Une étude comparative de la toxicité du n-pentane, n-hexane et n-heptane pour le nerf périphérique du rat. (1981)

ACETATE D'ETHYLE

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OTS 795.2600

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 900 mg / kg pc / jour

Méthode: EPA OTS 798.2450

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CrI: CD@BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: LOEC 350 ppm

TETRABUTANOLATE DE TITANE

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

**N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL&gt; = 500 mg / kg pc / jour

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: NOAEC = 15 mg / m3 d'air

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL&gt; = 1 545 mg / kg pc / jour

**CYCLOHEXANONE**

Méthode: Ligne directrice 408 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 143 mg / kg pc / jour

**DANGER PAR ASPIRATION**

Toxique par aspiration

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE

LC50 - Poissons 597 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 81 mg/l/48h

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

LC50 - Poissons 13,4 mg/l/96h

TETRABUTANOLATE DE TITANE

LC50 - Poissons 1825 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 1300 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 225 mg/l/72h

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 134 mg/l/72h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 134 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Dégradable rapidement dans l'eau, 98% en 28 jours.

ACETATE D'ETHYLE

Rapidement dégradable, 60% en 10 jours.

TETRABUTANOLATE DE TITANE

Rapidement biodégradable

N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE

Dégradable dans l'eau, 39% en 28 jours.

ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

CYCLOHEXANONE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

ACETATE D'ETHYLE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,68

BCF 30

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,86

**12.4. Mobilité dans le sol**

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition  
: sol/eau 1,18

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle

réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Le produit est adapté à la combustion dans un brûleur fermé pour la valeur ou l'élimination du combustible par incinération supervisée à des températures très élevées pour empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

**ACETATE D'ETHYLE**

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du récipient: vider complètement le récipient. Les contenants vides peuvent contenir des résidus hautement inflammables. Ne pas couper, broyer, perforez, souder ou éliminer les conteneurs à moins que des précautions adéquates n'aient été prises contre ce danger. Ne retirez pas les étiquettes des contenants avant de les avoir nettoyées. Envoi vers récupération de tambour ou récupération de métal.

**TETRABUTANOLATE DE TITANE**

Les déchets ne doivent être éliminés que par un entrepreneur agréé. Le catalogue européen des déchets (CEE) et la liste européenne des déchets (LEF) sont une liste harmonisée de déchets. Les déchets doivent être classés avant l'élimination finale avec les codes CEE. Les déchets et conteneurs vides doivent être traités en fonction de leur classification et de leurs propriétés, conformément aux réglementations locales et nationales en matière de gestion des déchets. Options de gestion des déchets: mise en décharge pour les déchets non dangereux ou dangereux (directive du Conseil relative aux décharges de déchets 99/31 / UE et décision du Conseil établissant des critères et des procédures pour l'acceptation des déchets dans les décharges 2003/33 / UE ) ou éliminer en incinérant les déchets dangereux.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et des déchets et à toute législation locale sur la gestion des déchets.

Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en discussion avec les autorités chargées de l'élimination des déchets. Tous les déchets contenant des résidus de la substance ou de ses produits de dégradation dangereux doivent être classés comme déchets dangereux.

Tous les déchets contenant des résidus de la substance ou de ses produits de dégradation dangereux doivent être éliminés en tant que déchets dangereux dans les usines d'incinération de déchets dangereux autorisées, gérées conformément à la directive 2008/98 / CE relative aux déchets, à la directive 2000/76 / CE relative à l'incinération des déchets et Meilleures techniques disponibles pour l'incinération des déchets décrites dans le BREF respectif d'août 2006.

Emballages contaminés: Les emballages contaminés doivent être vidés autant que possible et éliminés en tant que déchets dangereux dans des installations d'incinération conformément à la directive 2000/76 / CE. Les matériaux d'emballage propres doivent être soumis à des programmes de gestion des déchets (récupération, recyclage, réutilisation) conformément aux réglementations locales en matière de gestion des déchets.

La substance et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité. Soyez prudent lorsque vous manipulez des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

**N-[3-(TRIMÉTHOXSILYL)PROPYL]ÉTHYLÈNEDIAMINE**

Éliminer conformément aux réglementations locales. Selon le catalogue européen des déchets, les codes de déchets ne sont pas spécifiques au produit, mais spécifiques à l'application. Les codes de déchets doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en discussion avec les autorités d'élimination des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1139  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: COATING SOLUTION  
IMDG: COATING SOLUTION  
IATA: COATING SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**MS PRIMER**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III  
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P5c-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.

**MS PRIMER**

<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety



- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15.